

16/02/21
Abf 02/2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITE –
ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UNE COOPERATION
ACADEMIQUE**

Entre :

Lafarge Ciment Oggaz (LCO Spa)

Et

L'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara

GS BS

SOMMAIRE :

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 02 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLES 03 : DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 04 : PROPRIETE / CONFIDENTIALITÉ

ARTICLE 05 : MODIFICATION

ARTICLE 06 : RÉSILIATION

ARTICLE 07 : CONTESTATIONS, LOI APPLICABLE

ARTICLE 08 : COORDINATION DU PROJET

ARTICLE 09 : NOTIFICATION

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR

ANNEXES



La présente Convention Cadre est établie entre :

LAFARGE CIMENT OGGAZ (LCO), société par actions de droit Algérien au capital de 3 847 800 000.00 DA., dont le siège social est situé au Bureau n°02, 16ème étage, tour Geneva, les Pins maritimes, Mohammadia, Alger, représentée par Monsieur Georges Silva, dûment habilité en sa qualité de Directeur D'usine ayant tout pouvoir à l'effet de la présente convention,

Désignée ci - après par l'expression "LCO SPA"

D'une part

Et :

L'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara, BP 305 Route de Mamounia, Mascara 29000, Algérie, représentée par son Recteur, Professeur Samir BENTATA, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci- après désignée par l'expression "Université Mustapha STAMBOULI de Mascara" « UMSM »

D'autre part

Ci-après désignés conjointement par le terme "parties"

Considérant que :

-Lafarge Ciment Oggaz LCO spa, faisant partie du groupe Lafarge, société de droit Algérien, souhaite mettre à disposition, dans le cadre de sa politique de développement durable, sa technologie, son savoir-faire, son expérience et ses connaissances dans le domaine de la recherche, de la production et de l'application des matériaux de construction fabriqués en Algérie à travers une convention de partenariat avec l'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara afin de convenir des activités conjointes, efficaces et utiles pour l'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara, ses étudiants et ses enseignants chercheurs.

- Université Mustapha STAMBOULI de Mascara, exprime sa volonté d'entreprendre des activités conduisant à la mise en œuvre effective du cadre de partenariat convenu avec Lafarge Ciment d'Oggaz LCO Spa.

- L'intention des deux Parties est de s'engager dans un partenariat basé sur l'échange d'informations dans le domaine des connaissances théoriques et pratiques possédées par les deux parties, avec la perspective de les rendre accessibles aux étudiants de l'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara.

Il est entendu entre les parties de cette convention qu'aucune contrepartie pécuniaire n'est envisagée, et que le cadre de cet échange et collaboration est à titre gracieux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention cadre, ayant pour objet de fixer les conditions générales et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre LCO Spa et l'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara.

Il reste entendu que toute action de collaboration particulière fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 02 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Au titre de ce partenariat, les parties s'engagent à :

2.1- Engagements de LCO Spa

- Elaborer et réaliser des actions de recherche, de formation et d'orientation professionnelles coordonnées ou communes entre les deux partenaires. Des échanges réguliers seront organisés sur des thèmes de réflexion et d'action communes, en particulier dans les domaines tels que :

- ✓ Élaboration des contenus pédagogiques et/ou création de diplômes de Licences et/ ou Masters.
- ✓ Préparation aux métiers de l'industrie,
- ✓ Coopération dans la proposition des sujets pour les stages de Master et doctorats.
- ✓ Proposition des sujets de recherche appliquée d'intérêt pour les sociétés Lafarge Algérie. Ceux-ci s'articuleront sur les thématiques listées en Annexe 3.
- ✓ Coopération scientifique, valorisation des chercheurs.

Ces domaines seront définis d'un commun accord entre les deux partenaires ; le choix des thèmes tiendra compte des ressources et des intérêts communs aux deux parties.

- Organiser des conférences scientifiques et techniques pour les étudiants, faisant intervenir des experts du LCO SPA, des experts en normes et certification sur des thématiques choisies par l'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara dans la liste proposée en annexe à cette convention (Annexe 1).

- Proposer et organiser des visites sur les différents sites de LCO SPA permettant la découverte du procédé de fabrication et de contrôle qualité des produits. La liste des sites pouvant être visités est annexée à la présente convention (Annexe 2) .
- Fournir des matériaux, fabriqués localement par LCO SPA, pour la réalisation des différents travaux de recherche et des essais pédagogiques :
 - ✓ Les demandes devront être centralisées au niveau du coordinateur de la convention, désigné par le comité de suivi de la convention selon la procédure arrêtée dans l'Article 9
 - ✓ Les volumes doivent être limités d'un commun accord.
- Présenter et promouvoir mutuellement les réalisations et expériences communes lors de journées, congrès et conférences, selon un planning établi conjointement par les parties prenantes de cette convention ;
- Donner la possibilité aux étudiants sélectionnés, suite à un processus de sélection établi par la direction RH LCO, de réaliser des stages dans l'usine de LCO SPA. Le nombre d'étudiants sera arrêté à l'avance sur des sujets bien déterminés. Les stagiaires auront à leur disposition du matériel et dispositif nécessaire.
- Soutenir via des opérations de sponsoring et participer aux conférences et séminaires organisés par l'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara, sur des sujets présentant un intérêt industriel pour la société LCO SPA. Cet engagement fera l'objet d'une convention spécifique entre les deux partenaires.

2.2- Engagements de l'Université Mustapha Stambouli de Mascara « UMSM »

- Déclarer avoir pris connaissance des dispositions légales, réglementaires et des procédures administratives applicables que l'Université partenaire aura à respecter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
- Observer strictement les règles locales de santé/sécurité/qualité, définies en (annexe 4) et faisant partie intégrante de cette convention, lors de visites, stages, utilisations d'équipements Lafarge par le personnel et/ou étudiants.
- Assurer des actions de formation en faveur du personnel des unités de production de la société Lafarge dans le cadre de la formation continue.
- Mettre à la disposition les listes des promotions sortantes classées par ordre de mérite (Licence et Master).
- Assurer au personnel participant de la Société Lafarge Ciment Oggaz, selon la réglementation en vigueur, l'accès aux formations diplômantes, qualifiantes et Post-graduation.

- Inviter régulièrement les experts de la société Lafarge à prendre part aux journées d'informations et aux manifestations scientifiques organisées par l'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara.
- Autoriser la Société LCO SPA à programmer des journées d'informations au sein des structures de l'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara, et à animer des conférences et séminaires qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs pédagogiques prédéfinis par l'équipe enseignante tout en permettant aux étudiants d'y assister.
- Fournir, lors d'évènements d'intérêts, des emplacements/stands pour la présentation des produits, modèles, solutions constructives, etc., des unités appartenant à LCO SPA.
- Autoriser l'utilisation des équipements et supports de recherche de façon réciproque.
- Permettre à LCO SPA l'usage des médias de communication de l'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara (Ex. le site Web) pour communiquer avec les étudiants.

2.3- Engagements Mixte

- Autres activités mutuellement convenue par les deux parties sur des thèmes se référant au domaine d'activité de la société LCO.
- Mise en place d'un incubateur de "Start up" avec le partenaire via l'accompagnement des étudiants en fin de cycle, présentant les meilleurs projets innovants. Cet engagement fera l'objet d'une convention spécifique entre les deux partenaires.

ARTICLE 03 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années (04) années, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

À l'issue de chaque année de la période contractuelle, les deux parties se réuniront si besoin pour évaluer la présente convention et convenir éventuellement de modifications.

ARTICLE 04 : PROPRIETE / CONFIDENTIALITÉ

4.1 Pendant toute la durée d'application de la présente convention et pendant une durée de 04 ans après son expiration, les deux parties s'engagent à garder secrètes, et à ne pas divulguer à des tiers, les informations relatives aux recherches effectuées et aux résultats obtenus.

4.2 Les communications et publications d'ordre scientifique, technique ou autre, en relation directe ou indirecte avec l'objet de la présente convention ne pourront être divulguées qu'avec l'accord préalable et écrit de LCO SPA. Celles-ci s'engagent à justifier, par écrit, de l'intérêt réel à l'absence de communication / publication en clarifiant le préjudice causé par

cette publication. Cet accord sera réputé acquis si l'Entreprise n'a pas fait connaître sa position dans les deux mois (60 Jours) qui suivent la demande de publication et/ou de communication émanant de l'Université. Ces échanges se feront exclusivement par lettres recommandées.

4.3 Les informations/documents /procédés de fabrications ou autres, appartenant à LCO SPA, échangés dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, resteront la propriété de LCO SPA et seront considérés et traités par l'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara comme confidentiels sans limitation de durée.

ARTICLE 05 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention est soumise à un accord mutuel entre les deux parties. La demande de modification est exprimée par écrit, appuyée par un exposé des motifs, par la partie requérante.

L'autre partie devra répondre dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande de modification.

Toute modification acceptée par les deux parties fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente, et sera considéré partie intégrante de ladite convention.

ARTICLE 06 : RÉSILIATION

Dans le cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie peut résilier la présente convention moyennant un préavis d'un (01) mois adressé à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis d'un (01) mois adressé, par écrit.

ARTICLE 07: CONTESTATIONS, LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi Algérienne.

Tous les litiges et contestations pouvant survenir entre les deux Parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable.

En cas d'échec de la voie amiable dans le mois suivant la survenance du litige, le litige sera soumis à la compétence territoriale du tribunal de Mascara.

ARTICLE 08: COORDINATION DU PROJET

1. **Melle BENCHAOULIA Fatima Zohra**, la responsable de la formation, est désignée par Lafarge Ciment d'Oggaz pour assurer la coordination du processus de mise en œuvre de la coopération convenue entre les Parties.
2. **Mr. KHENATA Rabah** est dûment désigné comme coordinateur pour le compte de l'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara.

ARTICLE 09: NOTIFICATION

Toute notification devant intervenir dans le cadre de la présente Convention entre les deux Parties, et notamment le changement de coordinateur, devra, pour être valable, être effectuée aux adresses suivantes :

Pour Lafarge Ciment Oggaz (LCO): Bureau n°02, 16ème étage, tour Geneva, les Pins maritimes, Mohammadia, Alger.

Tél /Fax: +213 (0) 45 64 97 98

Adresse E-mail: fatima.benchaoulia@lafargeholcim.com

Pour l'Université Mustapha STAMBOULI de Mascara: BP 305 Route de Mamounia, Mascara 29000, (Algérie).

Tél /Fax: +213 (0) 45 71 66 74

Adresse E-mail: vrrex@univ-mascara.dz, mohamed.debbat@univ-mascara.dz

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES

En cas de contradiction née durant la mise en œuvre des dispositions de la présente Convention et ou d'autres accords ultérieurs avec les procédures internes du LCO, notamment la procédure de gestion des dons et sponsoring, les procédures internes de LCO seront applicables.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.
En trois exemplaires originaux paraphés

Fait à Oggaz le... **16 FEV 2021**

Fait à Oggaz le... **16 FEV 2021**

LAFARGE CIMENT OGGAZ

UNIVERSITE MUSTAPHA STAMBOULI

LCO SPA

DE MASCARA

Directeur

Recteur

Georges SILVA

Prof. Samir BENTATA

